

ARTICLE 1. ORGANISATION ET DURÉE

EUROPCAR FRANCE, Société par Actions Simplifiée au capital de 10.880.000 euros, dont le siège social est situé Parc d'Affaires "Le Val Saint Quentin", Bâtiment L, 2 Rue René Caudron, 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX (FRANCE), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 303 656 847 (« Europcar » ou « l'Organisateur »), organise du dimanche 1er décembre 2019 à 10h00 CET au mardi 24 décembre 2019 à 23h59 CET, un Jeu-Concours, gratuit et avec obligation d'achat, intitulé «Jeu-Concours de Noël» (le « Jeu-Concours »).

ARTICLE 2. PARTICIPATION

La participation au Jeu-Concours est gratuite et avec obligation d'achat. Elle est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) (ci-après, individuellement désignée le « Participant » ou collectivement les « Participants »)...

La participation au Jeu-Concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement (le « Règlement »), en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux Jeu-Concours gratuits en vigueur sur le territoire français.

Ne peuvent participer au Jeu-Concours les personnels et collaborateurs, permanents ou occasionnels, d'Europcar, de ses sociétés mères ou filiales, ainsi que les membres de leur famille directe (ascendant, descendant, conjoint). Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent Règlement. A cet égard, l'Organisateur se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera automatiquement l'annulation de sa participation.

ARTICLE 3. PRINCIPES DU Jeu-Concours CONCOURS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu-Concours se déroulera sur le site internet Europcar.fr ainsi que sur le Facebook Europcar France, accessible à l'adresse URL <https://www.europcar.fr/jeux-concours-noel-2019> ("Site Internet") du dimanche 1er décembre 2019 à 10h00 CET au mardi 24 décembre 2019 à 23 heures 59 CET.

Pour valider sa participation, chaque Participant doit :

- Se rendre sur la page de l'opération : <https://www.europcar.fr/jeux-concours-noel-2019> ;
- Effectuer une réservation de véhicule, sur le site Europcar.fr via la page dédiée de l'opération, dans les dates de validités de l'offre : du dimanche 1er décembre 2019 à 10h00 CET au mardi 24 décembre 2019 à 23 heures 59 CET. La location du véhicule devra débuter entre le 2 janvier 2020 et le 06 mars 2020, offre valable selon disponibilité des véhicules dans nos agences Europcar (franchisés compris).

- L'annulation de la réservation du véhicule avant la date de départ rend la participation au tirage au sort caduc.

Un tirage au sort sera organisé afin de désigner trois gagnants parmi les Participants ayant effectué une réservation de véhicule sur le site internet Europcar.fr via la page dédiée au jeu. Ces 3 (trois) Participants Gagnants remporteront un des lots décrits à l'Article 4 du Règlement ("Participants Gagnants"). A noter que le Site Internet sera accessible depuis la page d'accueil du site Europcar.fr, et via le Facebook Europcar France.

ARTICLE 4. DESCRIPTION DES LOTS À GAGNER

Le Jeu-Concours est doté de 3 (trois) lots suivants comprenant :

Lot 1 :

- 1 (un) plaid Europcar
- 1 (un) coffret Wonderbox
- 1 (un) jeu de société Déblok
- 1 (un) sac Delsey
- 1 (un) kit téléphone Europcar
- 1 (un) carnet Europcar
- 1 (un) stylo Europcar
- 1 (un) parapluie Europcar
- goodies OCS Hôtel Transylvanie
- Divers goodies OCS
- 1 (un) Airpod Apple
- 2 (deux) jours de location offerts avec la voiture électrique Kia E-Niro (offre valable jusqu'au 30 juin 2020)
- 1 (un) bon de réduction d'une valeur de 15€ valable pour une durée de location de 2 jours minimum jusqu'au 30 juin 2020.

Lot 2 :

- 1 (un) plaid Europcar
- 1 (un) coffret Wonderbox
- 1 (un) jeu de société Déblok
- 1 (un) sac Delsey
- 1 (un) kit téléphone Europcar
- 1 (un) carnet Europcar
- 1 (un) stylo Europcar
- 1 (un) parapluie Europcar
- goodies OCS Hôtel Transylvanie
- Divers goodies OCS
- 1 (un) Airpod Apple
- 1 (un) bon de réduction d'une valeur de 15€ valable pour une durée de location de 2 jours minimum jusqu'au 30 juin 2020.

Lot 3 :

- 1 (un) plaid Europcar
- 1 (un) coffret Wonderbox
- 1 (un) jeu de société Déblok
- 1 (un) sac Delsey
- 1 (un) kit téléphone Europcar
- 1 (un) carnet Europcar
- 1 (un) stylo Europcar
- 1 (un) parapluie Europcar
- goodies OCS Hôtel Transylvanie
- Divers goodies OCS
- 1 (un) Airpod Apple
- 1 (un) bon de réduction d'une valeur de 15€ valable pour une durée de location de 2 jours minimum jusqu'au 30 juin 2020.

La valeur totale du lot 1 est de 482,23 € TTC (quatre cent quatre vingt deux euros et vingt-trois centimes)

La valeur totale du lot 2 est de 332,22€ TTC (trois cent trente deux euros et vingt deux centimes)

La valeur totale du lot 3 est de 332,22€ TTC (trois cent trente deux euros et vingt deux centimes)

Soit 3 (trois) lots d'une valeur totale de 1146,67 euros (mille cent quarante six euros et soixante sept centimes toutes taxes comprises).

Les Lots seront attribués aux 3 (trois) Participants Gagnants dans les conditions et modalités définies à l'Article 5 du présent Règlement.

ARTICLE 5. ATTRIBUTION DU LOT

Le 7 janvier 2020, les Participants Gagnants seront contactés par Europcar par e-mail afin de leur notifier leurs gains.

Les Participants Gagnants devront confirmer à Europcar leur acceptation du Lot dans un délai maximum de trois (3) jours calendaires à compter de la notification par e-mail, soit le 10 janvier 2020 au plus tard, par retour d'e-mail.

Dans l'hypothèse où le Participant Gagnant ne répond pas ou ne confirme pas son acceptation du Lot par retour de notification d'e-mail et/ou dans le délai et les conditions précités, le Participant Gagnant perdra l'octroi du Lot, lequel sera remis au premier Participant suivant. Le Participant Gagnant perdra donc l'octroi du Lot, sans recours possible de sa part, ni contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 6. MODIFICATION DU LOT

Le Lot n'est ni transmissible, ni échangeable, ni modifiable et ne donnera lieu à aucune compensation sous quelque forme que ce soit. L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer à tout moment le Lot annoncé par un lot équivalent de valeur identique. Le Participant Gagnant sera informé du remplacement du Lot par e-mail.

ARTICLE 7. PUBLICITÉ DES PARTICIPANTS GAGNANTS

Le nom des Participant Gagnants sera annoncé à ces derniers par e-mail uniquement.

ARTICLE 8. FORCE MAJEURE

En cas d'interruption momentanée du Jeu-Concours pour une raison extérieure et indépendante de la volonté de l'Organisateur, sa responsabilité ne pourrait être retenue de ce fait. Il en est de même pour tous cas de force majeure, au sens des dispositions de l'article 1218 du Code civil, pouvant entraîner report, modification, ou annulation du Jeu-Concours et des Lots à gagner. Dans de telles circonstances, l'Organisateur se réserve le droit de modifier, compléter, reporter ou annuler ce Jeu-Concours et les dotations proposées. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 9. OBTENTION DU RÈGLEMENT

Le Règlement est consultable sur la page de l'opération :

<https://www.europcar.fr/jeux-concours-noel-2019>. Le Règlement peut être obtenu gratuitement pendant toute la durée du Jeu-Concours sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Europcar France – Service Marketing – Jeu-Concours Noël – Parc d'Affaires "Le Val Saint Quentin" - 2 rue René Caudron – 78960 Voisins-le-Bretonneux (France). L'Organisateur s'engage à rembourser, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande d'obtention du Règlement, les frais d'affranchissement liés à cette demande, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20g).

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après les dix (10) jours ouvrés après la date de fin du Jeu-Concours, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle. Le remboursement sera effectué par timbre(s) poste(s) pour une valeur équivalente ou immédiatement supérieure à la somme à rembourser dans un délai indicatif de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande. En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Jeu-Concours, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du règlement et de remboursement des frais d'affranchissement y afférents sera reportée d'autant.

ARTICLE 10. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION ET DE CONNEXION

Tout Participant au Jeu-Concours ayant respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu-Concours telles que visées au Règlement pourra obtenir le remboursement des frais de participation au Jeu-Concours, en envoyant une demande écrite à Europcar France –

Service Marketing – Jeu-Concours Noël – Parc d’Affaires "Le Val Saint Quentin" - 2 rue René Caudron – 78960 Voisins-le-Bretonneux (France) avant le 24 décembre 2019 à 23 h 59 CET (cachet de la poste faisant foi) ou au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant la date portée sur la facture concernée du fournisseur d’accès internet si le Participant la recevait après la date limite susvisée.

Tout Participant pourra obtenir le remboursement de ses communications sur simple demande écrite à l’Adresse du Jeu-Concours seulement s’il a accédé au Jeu-Concours à partir d’un modem et au moyen d’une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l’appel. Il sera remboursé sur la base des documents attestant de son temps de connexion pour accéder au Jeu-Concours et du tarif pratiqué par son fournisseur d’accès internet. Les frais d’affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de connexion, au tarif lent en vigueur (base : 20g). Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai de soixante (60) jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement et après vérification du bien-fondé de la demande.

Toute demande de remboursement des frais de participation devra comporter, de manière lisible, les informations suivantes :

- Les nom, prénom, et adresse postale complète du Participant ;
- Le nom du Jeu-Concours ;
- Les date et heures de connexions ;
- Une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les date et horaires de connexion clairement soulignés ;
- Un RIB (relevé d’identité bancaire) ou un RIP (relevé d’identité postale) pour la France métropolitaine.

Une seule demande de remboursement par Participant sera acceptée (même nom, même prénom, même adresse postale).

Il est entendu à cet égard que Europcar ne s’engage à rembourser que les Participants ayant accédé à la page de l’opération à partir d’une connexion Internet fixe et respecté les conditions d’accès et de participation au Jeu-Concours telles que visées au présent règlement.

Le nom du Participant demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l’opérateur téléphonique et sur le RIB/RIP. Toute demande incomplète, illisible, et/ou envoyée à une autre adresse que l’Adresse du Jeu-Concours ou envoyée après la date limite susvisée (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle et ne sera pas acceptée.

Dans la mesure toutefois où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d’accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux Participants, il est expressément convenu que tout accès à la Page de l’opération s’effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra

donner lieu à aucun remboursement. Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et le fait pour le Participant de se connecter sur la Page de l'opération et de participer au Jeu-Concours ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Le matériel informatique ou électronique utilisé pour participer au Jeu-Concours ne saurait donner lieu à quelconque remboursement, les Participants reconnaissant et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel.

ARTICLE 11. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

La participation au Jeu-Concours entraîne le traitement des données à caractère personnel de chacun des Participants par Europcar et ce, aux fins de gestion de leur participation au Jeu-Concours, d'attribution et de remise du Lot au Participant Gagnant, de traitement des éventuelles demandes de remboursement adressées par le(s) Participant(s) à Europcar dans les conditions et modalités de l'article 10 du présent Règlement et, le cas échéant et sous réserve de l'accord préalable des Participants, à des fins marketings et publicitaires.

Ces traitements de données à caractère personnel sont soumis aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (la « Loi Informatique et Libertés ») et mis en œuvre par l'Organisateur en sa qualité de responsable de traitement au sens de la Loi Informatique et Libertés.

Toutes les précautions sont prises par Europcar pour stocker les données à caractère personnel des Participants dans un environnement sécurisé et empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Les données à caractère personnel transmises par les Participants à Europcar ne seront jamais transmises à des tiers dans un but commercial ni vendues ni échangées.

Les données à caractère personnel des Participants sont conservées par Europcar pour la durée nécessaire à l'exécution du Jeu-Concours puis sont ensuite conservées pour une durée maximum de cinq (5) ans après à des fins probatoires et de respect des obligations légales, comptables et fiscales d'Europcar.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, d'opposition et directives post-mortem à l'égard du traitement de leur données à caractère personnel par Europcar.

Ils peuvent exercer leurs droits en utilisant le formulaire suivant :

https://www.europcar.fr/files/live/sites/Europcar.fr/files/PDFs/FORMULAIRE_D_EXERCICE_DES_DROITS_DES_PERSONNES_CONCERNEES.pdf ou en contactant le service marketing d'Europcar : ecfr.operations.marketing@europcar.com

Une réponse sera adressée au Participant dans un délai d'un (1) mois maximum suivant la date de réception de la demande. Au besoin ce délai pourra être prolongé de deux mois par Europcar qui en informera le Participant et ce, compte tenu de la complexité et/ou du nombre de demandes.

En cas de demande du Participant de suppression de ses données à caractère personnel et/ou en cas d'exercice de son droit à solliciter l'effacement de ses Données, le Responsable de Traitement pourra toutefois les conserver sous forme d'archivage intermédiaire et ce, pour la durée nécessaire à satisfaire à ses obligations légales, comptables et fiscales d'Europcar.

Le Participant peut également porter réclamation devant l'autorité de contrôle compétente (la CNIL).

Pour plus d'information sur les modalités de traitement des données personnelles du Participant mis en œuvre sur notre site internet, le Participant est invité à prendre connaissance de la politique de confidentialité d'Europcar accessible en cliquant ici.

ARTICLE 12. FRAUDES

Toute participation non-conforme au Règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées, falsifiées ou ne permettant pas d'identifier le Participant sera considérée comme nulle et entraînera l'annulation automatique de la participation du Participant. Tout recours à des robots ou à d'autres méthodes de participation mécanique ou de manipulation du score est interdit. Toute violation de cette règle entraîne la disqualification du Participant.

L'Organisateur se réserve le droit de : (i) disqualifier un Participant s'il constate que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, concernant notamment la participation au Jeu-Concours ou l'utilisation des coordonnées erronées du Participant ; et/ou (ii) ne pas attribuer de Lot au Gagnant s'il découvre que ce dernier est à l'origine de manœuvres frauduleuses dans sa participation au Jeu-Concours.

ARTICLE 13. CONTESTATIONS

La participation au Jeu-Concours implique l'acceptation pleine et entière du Règlement. Toute réclamation concernant le Jeu-Concours devra faire l'objet d'un courrier à l'adresse du Jeu-Concours, indiquant notamment les coordonnées du Participant et devra parvenir à l'Organisateur au plus tard un (1) mois après la clôture du Jeu-Concours. Toute contestation, tout litige sur l'interprétation ou l'application du Règlement sera tranché par l'Organisateur sous le contrôle de l'huissier de justice dépositaire du Règlement et après avoir recueilli son avis. Les décisions de l'Organisateur seront souveraines et sans appel.

ARTICLE 14. RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou du bénéfice du Lot attribué, sauf à faire

application des dispositions légales d'ordre public. L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu-Concours ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement. Des modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiées pendant le Jeu-Concours.

ARTICLE 15. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations ou marques citées au Règlement ou sur les pages dédiées au Jeu-Concours, de même que sur tout support de communication relatif au Jeu-Concours, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

ARTICLE 16. LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Tout différend né à l'occasion de l'organisation, la participation et l'exécution du Jeu-Concours fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre l'Organisateur et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes de Paris. Aucune contestation ne sera plus recevable trois (3) mois après la clôture du Jeu-Concours.